6 Aout 1852

493

CIRCULAIRE AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

Hospice de St. Joseph, le 6 Aout 1852.

MONSIEUR,

LA RETRAITE PASTORALE commencera, cette année, le 26 de ce mois, après la prière du soir, et se terminera le 3 Septembre matin. Le 26 Août, vers trois heures de l'après-midi, on tiendra, au Petit Séminaire de cette ville, le Bureau de la Caisse Ecclésiastique. Je donne aux gardiens, outre les pouvoirs de desservants, celui de biner le Dimanche.

Les Curés s'entendront ensemble, pour faire garder deux ou trois Cures par un même Vicaire, Religieux ou Prêtre de Séminaire ou Collége, afin de pouvoir assister en aussi grand nombre que possible à cette Retraite. Car elle remplacera le Synode qui ne peut avoir lieu à cause de l'incendie.

Le motif d'appaiser le ciel dans ce temps de calamité, et de préparer les voies aux Jubilé qui nous arrive, est plus que suffisant, pour nous animer tous d'un ardent désir de faire une bonne et sainte retraite.

Je fais concourir l'ouverture de la Retraite avec la tenue d'une assemblée générale de la Société de Tempérance, qui sera annoncée sur la *Minerve* du 9 Août, pour le 26 courant, pour que vous puissiez l'encourager de votre présence. Cette bienfaisante Société a besoin, dans un temps où ses ennemis l'attaquent de tous côtés, et avec fureur, de prouver au monde qu'elle est plus vivante que jamais. Tel est le principal objet que l'on a en vue en lui fesant faire une démonstration solennelle qui puisse remonter le courage de ses membres, en leur donnant l'occasion de se voir et de s'entendre.

Pour cela, il faudrait que dans chaque paroisse, on tînt une assemblée générale, dans laquelle on pourrait 1° adopter les résolutions insérées dans la *Minerve* du 3 courant (No. 119) ; 2° former un conseil de tempérance, d'apr[illegible] les règles dont on vous a envoyé copie l'hiver dernier. 3° nommer des députés pour représenter la paroisse dans l'assemblée générale du 26, etc., etc., etc.

Dans cette assemblée il sera question d'aviser aux meilleurs moyens de maintenir une société qui seule peut assurer la prospérité de notre pays. On y discutera les amendemens à faire au *Bill* des licences, et l'on y p[illegible]ra surtout d'encourager les magasins et les maisons de pension, dans lesquelles on ne débite [illegible] de boissons enivrantes. Vous connaissez comme moi que si nos bonnes gens pouvaient s'exempter, surtout quand ils viennent à la ville, de se retirer dans des auberges, il n'y aurait pas tant à craindre pour leur persévérance.

Aussi faut-il, dans l'assemblée de paroisse, qui se tiendra avant l'assemblée de la ville, insister sur la 4e résolution, proposée par Mr. Benoit, et faire comprendre aux gens que tous ceux qui aiment la tempérance " doivent s'engager à ne faire leurs affaires que chez les marchands qui ne vendront aucunes liqueurs enivrantes ; et à ne s'héberger que dans des maisons qui leur seront recommandées " comme des maisons de pension respectables, et dans lesquelles ils ne seront jamais exposés à manquer " à leur tempérance, parce que l'on n'y vendra jamais aucunes boissons enivrantes."

Les Députés de chaque Paroisse devraient être munis du pouvoir de souscrire, au nom de leur Paroisse, à toutes les résolutions de l'assemblée générale. Ils devraient apporter la liste de tous les noms des membres de la Tempérance de leur Paroisse, pour qu'ils soient apposés au bas de la Requête à la Législature, pour demander des amendemens au *Bill* des auberges. Il faudrait qu'ils pûssent présenter une liste des marchands et des maîtres d'Hôtel qui s'engagent à ne jamais vendre ni débiter aucune boisson enivrante. Je crois pouvoir assurer d'avance que la ville ne tirera pas, sous ce rapport, en arrière ; et que l'on exhibera à l'assemblée une liste respectable de marchands et maîtres de Maisons de Pension, qui prendront courageusement l'engagement en question. Si les campagnes en font autant, on peut espérer que le point le plus difficile sera gagné. Alors, l'on viendra à la ville

sans danger ; parce qu'ici comme sur la route, on pourra se loger dans de bonnes maisons. Il serait à propos que les députés fûssent munis de documens certains, pour pouvoir prouver au besoin qu'il y a eu malversation chez certains officiers du gouvernement, qui ont refusé de faire leur devoir, par rapport au fonctionnement du *Bill* des auberges. Le projet d'amendemens, qui se trouve sur le No. 122 de *La Minerve* devrait être examiné d'avance par vous et ceux qui pourraient offrir de bonnes suggestions, afin que les Députés fûssent en état d'exposer les besoins de leur localité.

Je termine en vous demandant deux grâces. La première serait de dire à mon intention vingt messes, pour acquiter celles dont les rétributions étaient dans le dépôt de l'Evêché, qui a été consumé par les flammes. La seconde serait de ne pas vous loger à l'Hôtel, quand vous venez à la ville. Le Séminaire se fait un bonheur, comme vous savez, d'exercer l'hospitalité du pays ; et un petit bâtiment ajouté à l'hospice de St. Joseph me permettra d'offrir un certain nombre de places à ceux que leurs affaires retiendront auprès de moi. Croyez que je serais aussi sensible de vous voir aller à l'Hôtel, que vous le seriez vous-même, si un de vos confrères n'allait pas descendre au Presbytère, comme cela s'est toujours heureusement fait dans notre pays.

L'incendie m'a empêché de vous adresser une petite notice sur Mr. Morin, que nous avons perdu, pour ainsi dire, au milieu d'un tourbillon de flammes. Mais je la donnerai plus tard, parce que j'ai intention de vous faire connaitre, autant que je le pourrai, le Clergé du Diocèse. En attendant nous prierons pour ce cher confrère, comme aussi il priera pour nous.

Je suis bien cordialement,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

✠ IG. EVÊQUE DE MONTRÉAL.

(*Vraie Copie*)

[signature] *Chan. Secrétaire.*